



Commune de NONANCOURT
EURE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT
INTERDICTION DE CIRCULATION
ET STATIONNEMENT POUR LE FESTIVAL
« CHAMPS LIBRES » LE 9 MAI 2024**

N°M-2024-05-023

Le Maire de la commune de NONANCOURT,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des communes ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Plan Vigipirate porté, le 24 mars 2024, au niveau « URGENCE ATTENTAT » ;

VU, l'organisation par la commune et l'atelier à spectacle de Vernouillet de la deuxième édition du Festival « CHAMPS LIBRES », le 9 mai 2024 à Nonancourt.

Considérant la nécessité de prendre des dispositions sécuritaires pour respecter le plan VIGIPIRATE ;

Considérant qu'à l'occasion de ce festival, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin de préserver la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 – AUTORISATIONS

Les bénéficiaires sont autorisés à :

Interdire la circulation et le stationnement des véhicules à compter de 9h00, le jeudi 9 mai 2024 jusqu'à 00h30 le vendredi 10 mai 2024, à l'endroit suivant :

- La Place Aristide Briand
- La Rue de l'Hôtel Dieu (angle Rue Hottenier)

Interdire la circulation et le stationnement des véhicules à compter de 17h00, le jeudi 9 mai 2024 jusqu'à 00h30 le vendredi 10 mai 2024, aux endroits suivants :

- La Rue Gambetta ;
- La Rue Pasteur (angle Grande Rue) et Place Pasteur ;
- Les Rues de l'Abreuvoir et des Remparts depuis l'intersection avec la Rue Quinsat ;
- Le Pont de la Savonnerie ;
- L'accès à la Mairie (Rue Hippolyte Lozier).
- Le Quai du Guichet (intersection Rue de l'Hôtel Dieu)

Interdire la circulation et le stationnement des véhicules à compter de 18h00, le jeudi 9 mai 2024 jusqu'à 00h30 le vendredi 10 mai 2024, à l'endroit suivant :

- Rue de l'Appel du 18 Juin (Angle Place Alsace-Lorraine).

Article 2 – RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter, du défaut de signalisations, ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – STATIONNEMENT AU REGARD DE L'ARTICLE 1

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement à la demande de Monsieur le Maire ou son représentant légal, par Tristan Dépannage, professionnel assermenté. Vu la délibération N°2022-04-040 en date du 12 avril 2022, les frais d'enlèvement seront à la charge du propriétaire.

Article 4 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NONANCOURT.

Le bénéficiaire affiche le présent arrêté sur les lieux de la manifestation.

Article 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 – AMPLIATION

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nonancourt ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Nonancourt ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Nonancourt ;

Fait à NONANCOURT, le 03/05/2024

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU





Commune de NONANCOURT
EURE

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS A L'AIRE
DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS**

N°M-2024-05-024

Le Maire de la commune de NONANCOURT,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des communes ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Plan Vigipirate porté, le 24 mars 2024, au niveau « URGENCE ATTENTAT » ;

VU, l'organisation par la commune et l'atelier à spectacle de Vernouillet de la deuxième édition du Festival « CHAMPS LIBRES », le 9 mai 2024 à Nonancourt.

Considérant la nécessité de prendre des dispositions sécuritaires pour respecter le plan VIGIPIRATE ;

Considérant qu'à l'occasion de ce festival, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin de préserver la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - AUTORISATION

L'aire de camping-car sera FERMÉE à compter de 12h00, le mardi 7 mai 2024 jusqu'au vendredi 10 mai 2024 au matin.

Afin d'informer le public et d'interdire l'accès à ladite aire, les services techniques posent des barrières et apposent le présent arrêté sur place.

Article 2 – RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter, du défaut de signalisations, ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – STATIONNEMENT AU REGARD DE L'ARTICLE 1

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement à la demande de Monsieur le Maire ou son représentant légal, par Tristan Dépannage, professionnel assermenté. Vu la délibération N°2022-04-040 en date du 12 avril 2022, les frais d'enlèvement seront à la charge du propriétaire.

Article 4 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NONANCOURT.

Le bénéficiaire affiche le présent arrêté sur les lieux de la manifestation.

Article 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 – AMPLIATION

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nonancourt ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Nonancourt ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Nonancourt ;

Fait à Nonancourt, le 03/05/2024

Le Maire
Jean-Loup JUSTEAU

